

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 04 du 30 mars 2026

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 24/03/2026
Membres présents : 15 Date d'affichage convocation : 24/03/2026
Membres ayant donné procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Sylvie DOS SANTOS - Brigitte PARIS - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA – Christian FAIVRE – Eugénia LAMBERT – Laurine THOMET - Doryan BOILLON – Sarah POLITO – Kylian BARTHOD-MICHEL – Laurence DROZ-VINCENT – Nicolas VERDOT – Maryline VALLET – Lionel GLORIOD

Absents :

Procurations de :

Sylvie DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

L'ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026**
- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

1. **Décisions prises par le maire**
2. **Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints**
3. **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
4. **Désignation des membres aux différentes Commissions communales**
5. **Election des membres de la Commission d'appel d'offres**
6. **Vente de bois sur parcelles non soumises**
7. **Questions diverses**

Arrêt du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2026 :

Le Maire explique ce qu'est un budget communal, qui le contrôle et le valide. Il détaille les montants et résultats de fonctionnement et d'investissement.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire distribue la Charte de l'Élu Local. Il propose d'en discuter si besoin lors de la prochaine réunion.

Objet 1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section **AD n° 25 – 26 – 27 – 129 – 130 – 140 « 30 Les Sédelles »** d'une superficie totale de 850 m² (DEC n° 03/2026)
- Section **D n° 436 – 470 – 612 - 613 « 12 Les Angles »** d'une superficie totale de 2836 m² (DEC n° 04/2026)

Objet 2 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Délibération n° 20260325

Télétransmise en préfecture le : 01/06/2026

Publiée sur papier le : 01/06/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjointes au Maire selon les modalités suivantes :

Population : 1340 habitants

Indice brut terminal de la fonction publique : 4 110.52 €

- ↳ Maire : **55.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↳ 1^{er} adjoint : **21.38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↳ 2^{ème} adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↳ 3^{ème} adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 20260326

Télétransmise en préfecture le : Publiée sur 01/04/26
papier le : 01/04/2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 20 000.00 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats de location et de révision en tant que preneur ou bailleur (non bâti - bâti) pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- 7) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 10) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240.3 du code de l'urbanisme ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000.00 € ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 14) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 4 : Désignation des membres aux différentes Commissions communales

Délibération n° 20260327

Télétransmise en préfecture le : 02/06/2026
Publiée sur papier le : 02/06/2026

Le Conseil Municipal dispose d'une liberté dans la désignation des commissions communales.

Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le Maire est le président de droit. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la présentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Art. L 2121.22 du CGCT).

Le Maire entendu, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
- Désigner les commissions communales comme suit :

1. **Commission finances** : tous les conseillers
2. **Commission terrains** : Christian FAIVRE
– Franck VIEILLE – Doryan BOILLON – Laurine THOMET
3. **Commission bâtiments communaux** : Christian FAIVRE – Brigitte PARIS
– Nicolas VERDOT – Lionel GLORIOD – Sarah POLITO
4. **Commission Salle des fêtes** : Brigitte PARIS – Maryline VALLET – Nicolas VERDOT
5. **Commission Urbanisme** : Sylvie DOS SANTOS – Laurine THOMET – Franck VIEILLE – Anthony MASNADA – Laurence DROZ-VINCENT
6. **Commission voirie** : Christian FAIVRE – Anthony MASNADA – Kylian BARTHOD-MICHEL – Franck VIEILLE – Doryan BOILLON
7. **Commission Bois** : Christian FAIVRE – Doryan BOILLON – Anthony MASNADA – Axel JEANNEROD
8. **Commission Scolaire** : Sylvie DOS SANTOS – Sarah POLITO – Eugénia LAMBERT – Laurence DROZ-VINCENT – Kylian BARTHOD-MICHEL
9. **Commission Employés communaux/Bibliothèque** : Sylvie DOS SANTOS – Sarah POLITO – Laurine THOMET – Maryline VALLET
10. **Commission Sport Jeunesse Association Animation** :
Brigitte PARIS – Maryline VALLET – Laurence DROZ-VINCENT – Eugénia LAMBERT – Lionel GLORIOD – Sylvie DOS SANTOS
11. **Commission environnement** : Brigitte PARIS – Sylvie DOS SANTOS – Laurence DROZ-VINCENT – Maryline VALLET – Eugénia LAMBERT – Doryan BOILLON
12. **Commission Cimetière** : Sylvie DOS SANTOS – Brigitte PARIS – Christian FAIVRE – Maryline VALLET – Lionel GLORIOD – Anthony MASNADA
13. **Commission Communication** : Sylvie DOS SANTOS – Eugénia LAMBERT – Laurence DROZ-VINCENT – Kylian BARTHOD-MICHEL – Nicolas VERDOT – Lionel GLORIOD

- Franck VIEILLE

Membres suppléants :

- Laurence DROZ-VINCENT
- Sylvie DOS SANTOS
- Doryan BOILLON

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 6 : Vente de bois sur parcelles non soumises

Délibération n° 20260329

Télétransmise en préfecture le : 01/06/2026

Publiée sur papier le : 01/06/2026

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles forestières non soumises ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable des bois communaux, incluant les coupes de bois, travaux forestiers et la commercialisation des produits forestiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre « Les Gauffres Dessous » :
 - Des épicéas secs à 30.00 € le m³
 - Des épicéas secs emballage à 20.00 € le m³
 - Des épicéas verts à 65.00 € le m³
 - Le tout sur pied pour environ 250 m³
- De vendre sur la parcelle communale « Chalet Perrot » :
 - Des épicéas secs à 53.00 € le m³
 - Des épicéas verts à 92.00 € le m³
 - Le tout en bord de route pour environ 90 m³
- D'autoriser le Maire à engager et suivre les opérations de coupes de bois sur les parcelles communales ;
- Autorise le Maire à signer, contrat, document afférent à ces prestations, notamment avec la société COFORET ;
- Autorise le Maire à accepter l'encaissement des recettes.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- **Fêtes des mères** : l'équipe municipal maintien le repas pour l'année 2026, la commission se réunira pour les années à venir.
- **Repas des anciens** : La commission va se réunir pour en discuter

14. **Commission Sécurité** : Sylvie DOS SANTOS – Kylian BARTHOD-MICHEL
15. **Commission action sociale** : Brigitte PARIS – Sarah POLITO – Eugénia LAMBERT – Doryan BOILLON – Brigitte CÔTE-COLISSON – Laurence PIRALLA – Virginie CONTOUX

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 5 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Délibération n° 20260328

Télétransmise en préfecture le : 01/06/2026

Publiée sur papier le : 01/06/2026

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, ou son représentant qui sera désigné par arrêté municipal), cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision unanime de ne pas recourir. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Candidatures proposées pour les membres titulaires :

- Christian FAIVRE
- Sarah POLITO
- Franck VIEILLE

Candidatures proposées pour les membres suppléants :

- Laurence DROZ-VINCENT
- Sylvie DOS SANTOS
- Doryan BOILLON

Une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Le Maire proclame les résultats comme suit :

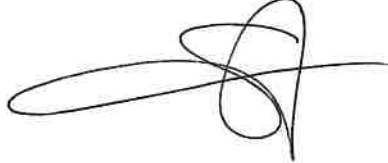
Membres titulaires :

- Christian FAIVRE
- Sarah POLITO

- **90 ans** : l'équipe municipal maintien pour l'année 2026 de fêter les + de 90 ans habitants la commune, la commission se réunira pour les années à venir.
- **Décoration de village pendant la saison estivale et nettoyage de printemps** : La commission environnement va se réunir pour en discuter.
- **Enregistrement des réunions du conseil municipal** : refusé (Pour 2 – Abstention 2 – Contre 11)
- **Sapins** : La coutume veut que chaque conseiller ou adjoint ait un sapin au pied de sa maison afin d'arroser son élection.

Fin de la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,



Sylvie DOS SANTOS

Le Maire,



Yves LOUVRIER

